



CERTIFICAT QUALIBAT 2016

L'entité identifiée ci-dessous a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X45-01J en vigueur.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065



ACCREDITATION N° 0546
LISTE DES SITES
ET PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Numéro AM1084
validité du 28/04/2016
au 28/04/2017

Situation administrative et juridique

Date de création : 02/11/1972
Forme juridique : SARL
Capital : 20 000
Registre du commerce ou répertoire des métiers : RC TOURS 72B182
Etablissement : Principal
Numéro Siret : 724 801 824 00033
Code NACE : 4391B
Numéro caisse de congés payés : 206977 02 02
Assurance Responsabilité travaux : GROUPAMA 200532380041
Assurance Responsabilité civile et environnementale : GROUPAMA 200532380041
Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2015

Dénomination sociale : ENTREPRISE JEAN-RENE CRETE
63 AVENUE DU DANEMARK
37100 TOURS
Téléphone : 02 47 88 41 41
Portable :
Fax : 02 47 88 41 40
Responsabilité légale : DRUAIS CHRISTOPHE GÉRANT
Responsable Technique : FRANCOIS ERIC
Site internet : www.crete-37.fr
E-mail : crete.couverture@wanadoo.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	19	EFF2C	1 636 455	CA5
Dans l'activité	7	EFF2	79 172	CA1

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Ces secteurs d'activité sont donnés à titre d'information, sur déclaration de l'entreprise titulaire du présent certificat, suivant la liste établie en Annexe C de la norme NF X 46-011.

Code / étape*	Secteur d'activité	Date d'attribution(*)	Date d'échéance
1552 PROB * Abréviations PRE : pré-certification ; PROB : certification probatoire	Ouvrages extérieurs de bâtiment	23/02/2016 (*) ou du plus récent renouvellement	27/04/2017

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises", promulguées par l'arrêté interministériel du 14 décembre 2012. En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Le Président de la commission

Richard THOMAS

Le Président de Qualibat

Alain MAUGARD

CERTIFICAT QUALIBAT 2016

CE CERTIFICAT COMPORTE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS RECUEILLIES ET CONTRÔLÉES SUR L'ENTITÉ CERTIFIÉE. NOTAMMENT :

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE : Sont mentionnés sous cette rubrique la date de création, la dénomination sociale, la forme juridique, le capital social, la responsabilité légale, le numéro de registre de commerce ou de repertoire des métiers, le code NACE, le numéro de caisse de congés payés, les assurances responsabilité travaux, civile et environnementale, la situation fiscale et sociale, ainsi que le numéro SIRET, le responsable technique et les coordonnées complètes de l'établissement concerné.

CLASSIFICATION GLOBALE ET PARTIELLE : Sont indiqués l'effectif réel moyen de l'établissement ainsi que son chiffre d'affaires hors taxes et leur classement dans des catégories (tableaux ci-après) et les moyens humains mobilisables dans l'activité pour laquelle il est certifié.

CERTIFICATION : La certification atteste, d'une part, la capacité technique de l'établissement à réaliser des travaux dans un ou des secteurs d'activité donnés et, d'autre part, son respect d'un ensemble d'exigences définies par la norme NF X46-010 en vigueur.

DATE D'ATTRIBUTION ET D'ÉCHÉANCE : Sont mentionnées la date à laquelle la certification a été attribuée (ou de son plus récent renouvellement) et la date d'échéance.

DURÉE ET SUIVI : Le processus de certification est constitué de plusieurs étapes à savoir :

Pré-certification : délivrée pour six mois renouvelable une fois (code « PRE »).

Certification probatoire : délivrée pour deux ans incompressibles (code « PROB »).

Certification : attribuée pour cinq ans.

Chaque année un certificat est délivré à l'entité qui aura satisfait les obligations des opérations de surveillance comportant un audit siège et le contrôle d'un chantier de référence ainsi qu'un ou plusieurs audit(s) chantier(s).

Nota Bene : La pré-certification permet à l'entreprise de ne réaliser que son premier chantier. Elle est suivie d'une certification probatoire obligatoire pour réaliser des travaux de traitement de l'amiante.

DÉFINITION DES TRAVAUX : Les secteurs d'activités couvrent les ouvrages extérieurs de bâtiment ; les ouvrages intérieurs de bâtiment ; les installations fixes de traitement de l'amiante ; le génie civil et terrains amiantifères ; les installations industrielles ; les matériels et équipements de transport.

Ils sont indiqués à titre informatif sur déclaration des entreprises, suivant la liste établie en Annexe C de la norme NF X 46-011 en vigueur.

ACCREDITATION : Qualibat a été accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) pour la délivrance de cette certification régie par la norme NF EN ISO/CEI 17065 en vigueur.

Version 17

CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL (H.T)	CLASSIFICATION	EFFECTIF MOYEN ANNUEL	CLASSIFICATION
Moins de 225 k€	CA 1	1 à 5	EFF 1
de 225 k€ à 450 k€	CA 2	6 à 20	EFF 2
de 450 k€ à 900 k€	CA 3	21 à 50	EFF 3
de 900 k€ à 1,35 M€	CA 4	51 à 100	EFF 4
de 1,35 M€ à 2,25 M€	CA 5	101 à 300	EFF 5
de 2,25 M€ à 5,50 M€	CA 6	Plus de 300	EFF 6
de 5,50 M€ à 11 M€	CA 7		
de 11 M€ à 22 M€	CA 8		
de 22 M€ à 55 M€	CA 9		
de 55 M€ à 110 M€	CA 10		
plus de 110 M€	CA 11		



Association loi 1901
55, avenue Kléber
75784 Paris Cedex 16
www.qualibat.com

CERTIFICATION TRAITEMENT DE L'AMIANTE

CERTIFICAT QUALIBAT 2016

